



Ministère  
des Finances  
Imposition et registre  
des biens

## Autodéclaration concernant le prélèvement relatif au carbone et la taxe sur l'essence colorée

(conformément aux lois de l'Î.-P.-É. intitulées *Climate Leadership Act* [loi sur le leadership climatique] et *Gasoline Tax Act* [loi de la taxe sur l'essence], R.S.P.E.I. 1988)

**Expédier à :**  
Ministère des Finances  
Imposition et registre des biens  
C. P. 1150, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7M8

**Livrer en personne à :**  
95, rue Rochford  
Immeuble Shaw, 1<sup>er</sup> étage  
Sud, Charlottetown (Î.-P.-É.)  
C1A 3T7 Ou à tout centre  
Accès Î.-P.-É.

Tél. : 902-368-4070; Téléc. : 902-368 6164  
Site Web : [www.princeedwardisland.ca](http://www.princeedwardisland.ca)  
Courriel : [taxandland@gov.pe.ca](mailto:taxandland@gov.pe.ca)

### Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels apparaissant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'alinéa 31c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* et serviront à l'administration et à l'application de la taxe. Toute question concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements peut être soumise au gestionnaire du Service de l'administration et de l'observation fiscales, C. P. 2000, Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 7N8, 902-368-5137.

### Période de déclaration

à  
Mois/Année Mois/Année

### Vos coordonnées (en lettres moulées)

Nom :	Province :
Adresse postale :	Code postal :
Ville ou village :	Téléphone :
Numéro de compte du permis de carburant coloré :	

### Carburant coloré utilisé dans les camions agricoles et/ou autres machines agricoles à des fins non exemptées

- Envoyez ce formulaire ainsi que le paiement de taxes et du prélèvement au plus tard le 31 mars.
- Les volumes de carburant utilisé peuvent être calculés selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :
  - en estimant le pourcentage de carburant utilisé dans cet équipement à des fins non exemptées selon le volume total de carburant coloré acheté;
  - en tenant un registre plus détaillé montrant les volumes réels de carburant utilisé dans cet équipement et le pourcentage de déplacement/temps
 Peu importe la méthode utilisée, de la documentation à l'appui doit être conservée pour valider l'information fournie. L'information qui est considérée comme valide comprend le type d'activité non exemptée, la quantité ou l'ampleur de l'activité non exemptée; la liste des équipements utilisés; l'information sur les endroits où l'équipement a été déplacé et/ou la quantité de temps relative à l'utilisation pour cette activité non exemptée; les renseignements concernant la consommation estimée pour chacun des véhicules, par exemple kilomètres par litre ou litres par heure.

### Carburant coloré utilisé à des fins non exemptées (du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020)

Type d'équip.	Marque	Modèle	Année	N° de plaque	Utilisation non exemptée de l'équipement	Type de carburant	Litres utilisés

Nombre total de litres d'essence colorée utilisée à des fins non exemptées (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020)

Nombre total de litres de diesel coloré utilisé à des fins non exemptées (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020)

<b>Essence colorée :</b>	Litres utilisés :	Taux de taxe et de prélèvement :	0,1289 \$	À payer :	\$
<b>Diesel coloré :</b>	Litres utilisés :	Taux de taxe et de prélèvement :	0,1952 \$	À payer :	\$
<b>A) Montant à payer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020 :</b>					<b>\$</b>

